

DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE DE SAINT SEBASTIEN D'AIGREFEUILLE

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 juin 2025

Le 16 juin 2025, le Conseil Municipal s'est réuni, en Mairie de Saint Sébastien d'Aigrefeuille, en séance publique, sous la présidence de Mr Guy MANIFACIER, Maire.

Etaient présents : Messieurs et Mesdames MANIFACIER Guy, OUALI Myriam, CAPLIEZ Christine, BARONE Jeanni, DELEUZE Alain, SEVENIER Frédéric, BIAGI Christine, DELENNE Marie-Agnès, GYSENS Jean-Pierre.

Absents : CANONGE Nelly
LABBE Pascal
PLANTIER Pascal

Absents excusés : SEVENIER Alice donne procuration à SEVENIER Frédéric

Procuration : 1 Secrétaire de séance : BIAGI Christine

Date de la convocation : 12 juin 2025.

La séance est ouverte à 19h00.

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal
2. Versement de la subvention annuelle au CCAS
3. Signature de l'avenant numéro 2 à la convention de service commun – personnel des écoles
4. Création d'un marché
5. Tarifs des services de restauration scolaire
6. Enquête publique GAZELENERGIE
7. Bilan sondage sur l'éclairage public
8. Engagement à la réalisation des travaux de reprise d'ouvrages ponts et murs et demandes de subventions afférentes
9. Questions diverses

Suite à un courrier du SMEG sur la modification de leurs statuts, le maire propose au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

10. Modifications des statuts proposée par le SMEG

Le maire propose également au Conseil Municipal d'ajouter le point suivant :

11. Validation d'une étude pour l'installation d'un système solaire combiné et demande de subventions afférentes.

D 2025 – 027 – Approbation du PV du dernier conseil municipal
--

Monsieur le Maire rapporte qu'aucune question écrite n'a été transmise relativement au dernier procès-verbal. Considérant l'absence de question de l'assemblée,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

adopte le procès-verbal de la séance du 07 avril 2025.

D 2025 – 028 – Versement de la subvention annuelle au CCAS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de verser la participation annuelle au budget du CCAS. Cette participation s'élève à 2000 euros et a déjà été budgétée dans les dépenses de la commune pour l'exercice 2025.

Par ailleurs, le Maire ajoute que sur l'exercice 2023, une facture a été mandatée sur le budget du CCAS au lieu de la commune, pour un montant de 364.80 euros. Afin de restituer cette somme au CCAS, le Maire propose qu'elle soit ajoutée au montant de la subvention annuelle.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité

ACCEPTE le versement de 2364.80 euros au crédit du budget du CCAS par le débit du budget communal.

D 2025 – 029 – Signature d'un avenant à la convention de service commun « personnel des écoles »

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-4-2 modifié,

Vu le Code de l'éducation,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-12-18-B3-001 en date du 18 décembre 2018 portant constatation des compétences de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2019,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2021-10-13-00110 en date du 13 octobre 2021 portant modification des compétences de la Communauté Alès Agglomération et adoption de ses statuts,

Vu la délibération C2021_06_27 du Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération en date du 1er juillet 2021 portant approbation des statuts de la Communauté Alès Agglomération au 1er janvier 2022 - Restitution des compétences « enseignement élémentaire et pré-élémentaire public » et « restauration scolaire » au 1er janvier 2022,

VU la délibération D 2021 – 079 du conseil municipal de Saint Sébastien d'Aigrefeuille en date du 06 décembre 2021 autorisant le maire à signer la convention d'adhésion au service commun « personnel des écoles » de la Communauté Alès Agglomération au 1^{er} janvier 2022,

VU la convention de service commun entre la communauté Alès Agglomération et la commune Saint Sébastien d'Aigrefeuille « Personnel des écoles » signée le 31 décembre 2021,

Considérant que pour tenir compte de la demande exprimée par la majorité des Maires lors des travaux relatifs à l'élaboration de nouveaux statuts, le Conseil de Communauté de la Communauté Alès Agglomération a décidé, par une délibération du 1er juillet 2021, de restituer aux communes membres à compter du 1er janvier 2022 et dans les conditions prévues à l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales les compétences suivantes :

- « Enseignement élémentaire et pré-élémentaire public »,
- « Restauration scolaire »,

et que cette restitution a été actée par arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2021,

Considérant que dans le même temps, il a été convenu que pour faciliter cette restitution, il serait proposé aux communes qui le souhaiteraient la création notamment d'un service commun « personnel des écoles »,

Considérant que conformément à l'article 10 de la convention entre Saint Sébastien d'Aigrefeuille et la communauté Alès Agglomération signée le 31 décembre 2021, les modifications ou compléments du contenu de celle-ci seront actés chaque année par voie d'avenant,

Considérant que des modifications étant intervenues, il convient d'en prendre acte et de modifier la convention de service commun « personnel des écoles » conclue entre Alès Agglomération et la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille,

Considérant que les modifications portent sur les dates de fin de contrat de Madame FASSOULI, Madame GAGNEUX et Madame GAL et sur le statut de stagiaire de Madame CORNUBET.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal de l'avenant à la convention d'adhésion (voir annexe) portant modification de la liste des postes affectés à la commune dans le cadre de la convention de service commun

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés, AUTORISE le maire à signer l'avenant à la convention de service commun « personnel des écoles ».

D 2025 – 030 – Création d'un marché

Suite à une proposition de l'association Le Saint Seb, le maire propose au Conseil Municipal de relancer le marché sur la commune comme cela se faisait il y a quelques années. Ce marché pourra être alimentaire et non alimentaire, et permettra de promouvoir les producteurs locaux et l'accessibilité des habitants à un marché sur la commune même. Il est proposé de le tenir le samedi matin de 9h30 à 12h30.

Le maire informe le Conseil Municipal que la création d'un marché implique l'établissement d'un règlement, en annexe. Le règlement fixe les règles de gestion, de police, d'emplacement et d'hygiène. Il prend la forme d'un arrêté municipal. Les marchés constituent une occupation privative du domaine public donnant lieu au paiement d'une redevance perçue sous la forme de droits de place. Les droits de place sont dus par la personne qui occupe le domaine public. Ils sont définis dans le règlement du marché.

Les autorisations des commerçants seront données individuellement par arrêté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

AUTORISE la création d'un marché sur la place de la mairie

AUTORISE Monsieur le maire à définir par arrêté les modalités d'organisation du marché et le contenu du règlement intérieur y afférent ainsi qu'à prendre toute mesure utile pour sa mise en place.

D 2025 – 031 – Tarifs des services de restauration scolaire

VU la délibération D 2024 – 045 du 03 juin 2024 instaurant les tarifs facturés aux élèves des services de restauration scolaire à 3.66 € par repas et par élève à compter du 01 septembre 2024,

CONSIDERANT les augmentations des prix facturés par Terres de Cuisine aux collectivités au cours de l'année,

CONSIDERANT que le prix actuel facturé par Terres de Cuisine aux collectivités est de 3,896 € HT,

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer un nouveau tarif à partir du 1^{er} septembre 2025, à savoir 3.90€ TTC par repas et par élève,

Il est également proposé au Conseil Municipal de modifier la tarification aux élèves à chaque évolution du prix facturé par Terres de Cuisine, afin que celui-ci soit plus aligné avec le prix réel,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

APPROUVE la nouvelle tarification du prix du repas à facturer par élève à 3,90 € TTC par repas à partir du 1^{er} septembre 2025,

APPROUVE et AUTORISE le maire à modifier les tarifs de cantine en fonction des évolutions de prix facturés par Terres de Cuisine

D 2025 – 032 – Enquête publique GAZELENERGIE GÉNÉRATION

VU le courrier du 15 avril 2025 de la préfecture des Bouches-du-Rhône informant que la commune de Saint Sébastien d'Aigrefeuille est susceptible de faire l'objet de prélèvements en bois notables pour alimenter la Centrale de Provence, et qu'à ce titre, elle est intégrée au périmètre de l'enquête publique,

VU l'arrêté inter préfectoral portant ouverture d'une enquête publique complémentaire sur l'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence exploitée par la société GAZELENERGIE Génération située sur les communes de Meyreuil et Gardanne,

VU l'avis d'enquête publique GAZELENERGIE GENERATION des communes de Meyreuil et Gardanne du 09 avril 2025,

Vu le dossier d'enquête publique complémentaire portant sur le complément d'étude d'impact prenant en compte les effets indirects de l'approvisionnement en bois de la centrale de provence présentée par la société GAZEL ENERGIE GENERATION,

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

N'EST PAS FAVORABLE à l'approvisionnement en bois de la centrale de Provence présentée par la société GAZEL ENERGIE GENERATION,

D 2025 – 033 – Bilan du sondage sur l'éclairage public

VU la délibération D 2019.10.489 – Extinction de l'éclairage public – Demande de subvention au SMEG, en date du 14 octobre 2019, fixant l'extinction de l'éclairage public de 21 heures à 5 heures,

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de réactualiser et prendre en compte les besoins des habitants de la commune,

VU les réponses au sondage réalisé au mois de mai 2025 auprès des habitants,

CONSIDERANT que la majorité des demandes des habitants est celle de décaler l'éclairage public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents, ou représentés,

DECIDE l'extinction de l'éclairage public de 22 heures à 6 heures.

D 2025 – 034 – Engagement à la réalisation des travaux de reprise d'ouvrage ponts et murs et demandes de subventions afférentes

Le maire informe l'assemblée que, dans le cadre du dispositif d'aide du Programme national Ponts « Travaux » piloté par le CEREMA, la commune a déposé sa candidature au Programme Ponts en 2023 et que celle-ci a été retenue. Ce dispositif de l'Etat a pour objectif d'aider les communes à réaliser les travaux de remise en état de leurs ouvrages les plus dégradés (murs et ponts).

Le CEREMA est donc venu recenser les ouvrages de la commune et a établi pour chacun un « carnet de santé » qui apprécie l'état de la structure et le classe dans un niveau de défaut (de 1 à 4).

Les ouvrages étant classifiés au niveau de dégradation maximal, c'est-à-dire niveau 4 (« structure altérée par un défaut majeur ») ont été sélectionnés pour des travaux de remise en état car ils représentent un enjeu majeur vis-à-vis de la sécurité des usagers et de la continuité des dessertes locales. Il s'agit des ouvrages suivants :

- Mur de soutènement Chemin de Cabrieret (Cabriès)
- Mur de soutènement Chemin du château (reprise sous pont)
- Mur de soutènement à La Bastide (Mas Igard)
- Mur de soutènement Chemin de la Sauzède

Une étude d'avant-projet a été réalisée par le Cabinet CEREG pour déterminer avec précisions les travaux à réaliser sur ces ouvrages

Suite au décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalable pour les marchés de travaux, un unique devis a été demandé auprès de l'entreprise PLANTIER. Il s'élève à 50 009.00 € Hors Taxes, auquel il est souhaitable d'ajouter 10% pour pallier aux divers aléas.

Il est proposé au Conseil d'approuver le dépôt de deux dossiers de subvention pour financer ce projet : l'un au CEREMA et l'autre dans le cadre d'une subvention d'investissement de l'Etat (DETR ou autre).

Mais il est surtout demandé au Conseil d'approuver l'engagement de cette opération et ses modalités de financement d'après le plan prévisionnel ci-après :

BESOINS HT		FINANCEMENT HT		
Etudes préalables – Cabinet CEREG	5 000 €	Programme National Ponts - CEREMA	36 010.80	60 %
Travaux de reprise d'ouvrage - Entreprise PLANTIER (sur devis)	50 009.00 €	Subvention d'investissement Etat (DETR-DSIL ou autre)	12 003.60	20%
Aléas sur travaux (10%)	5 009.00 €	Autofinancement	12 003.60	20%
TOTAL	60 018.00 €	TOTAL	60 018.00 € HT	100%

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de travaux de reprises des ouvrages

APPROUVE les demandes de subventions

D 2025 – 035 – Modification des statuts proposée par le SMEG

VU le code Général des Collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L.5711-1, et L.5211-20 ;

VU la délibération n02025-51 en date du 20 mai 2025 par laquelle le comité syndical mixte d'électricité du Gard (SMEG) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

CONSIDERANT que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Les statuts actuels du Syndicat Mixte d'Electricité du Gard ont été approuvés par arrêté préfectoral le 23 mai 2015 ;
- Le champ d'intervention du Syndicat évoluant régulièrement, il est apparu nécessaire de compléter les statuts du SMEG portant sur les points suivants :
 - o Le changement de dénomination du Syndicat, initié par la Fédération Nationale des Syndicats d'Energie, avec l'objectif de générer la visibilité au niveau national avec la notion associée de marque reconnue. Il prend désormais la dénomination de Territoire d'Energie GARD-SMEG ;
 - o Apporter des précisions sur les articles des présents statuts ;
 - o La possibilité d'envisager des activités complémentaires.
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire.

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

ACCEPTTE la modification des statuts proposée par le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard (SMEG)

D 2025 – 036 – Validation d'une étude pour l'installation d'un système solaire combiné et demandes des subventions afférentes

Le maire informe le conseil municipal du souhait de certains élus de réduire la consommation de gaz de la mairie et de mettre en place une solution de production de chaleur renouvelable, afin d'alimenter les besoins en chauffage du bâtiment.

C'est dans cette logique qu'une étude d'opportunité pour l'installation d'un système solaire combiné a été faite par Antoine MORENO, de la CCI du Gard, Réseau régional de Chaleur renouvelable d'Occitanie. L'étude a été faite dans une démarche EnR Choix qui a conclu que l'étude d'une installation biomasse et/ou géothermique n'était pas pertinente. En revanche, il a été conclu que l'étude d'une installation solaire thermique était pertinente.

Le bilan thermique du bâtiment a été effectué :

- 189m² et 673m³ à chauffer.
- Total des consommations primaires : 219kWh/m²/an

Le dimensionnement du système solaire combiné a été calculé (28m² de capteurs) pour être adapté au bâtiment et permettrait 30% d'économie énergétique. L'appoint en chauffage sera réalisé via la chaudière gaz existante.

Une simulation d'exploitation avec ou sans installation a fait ressortir que ce système permettrait des économies annuelles d'exploitation de 1064,99€ TTC.

L'implantation de ce système permettrait de réduire de 3,35 tonnes d'équivalents CO₂ d'énergies fossiles.

Le coût total des investissements est de 18 700 € HT.

Le projet est éligible aux subventions de la Région et du Fonds Chaleur de l'ADEME.

Le financement serait donc le suivant :

BESOINS HT		FINANCEMENT HT		
Capteurs solaires	8 700 €	Subvention REGION	3 560,48 €	19 %
Accessoires de fixation	1 200 €	Subvention Fonds Chaleur ADEME	11 399,52 €	61 %
Ballon solaire	2 600 €	Autofinancement	3 740 €	20 %
Equipements hydraulique primaire et instrumentation	1 600 €			
Main d'oeuvre	4 600 €			
TOTAL	18 700 €	TOTAL	18 700 €	100 %

APRES en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des conseillers présents ou représentés,

APPROUVE l'étude et le projet d'installation d'un système solaire combiné

AUTORISE le maire à demander des devis aux entreprises compétentes.

AUTORISE le maire à demander les subventions à la Région et au Fonds Chaleur de l'ADEME.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 19h50.

Le Maire,
Guy MANIFACIER

